



Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

2 06 04 40 51 41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
■ site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CTL du 17 janvier 2019 : déclaration liminaire

Trop c'est trop ...

La section syndicale **FO DGFiP62** fait l'objet d'attaques continuelles de la part de Solidaires depuis quelque temps.

Ce genre d'événements ne sert pas la cause syndicale. **FO DGFiP62** n'a pas pour habitude de se donner en spectacle lors des instances et préfère réserver ses réponses directement aux militants qu'elle rencontre régulièrement.

Mais de temps en temps, trop c'est trop, il faut remettre les pendules à l'heure, les points sur les « i » et les barres sur les « T »...

Lors du CTL de ce mardi 8 janvier 2019, les élus de Solidaires accompagnés de ceux de la CGT ont fait une déclaration liminaire avant l'ouverture du CTL, soit...

Même s'ils nous en ont demandé l'autorisation (!), ils font ce qu'ils veulent !

Cette déclaration est à l'image de leur organisme, un non-sens complet !

Comment en effet boycotter en première instance un CTL et espérer qu'il y aura une reconvocation pour y siéger ??

Pire, alors que Solidaires sait pertinemment que toutes les OS votent CONTRE les suppressions d'emplois depuis toujours, ils « espèrent », pour siéger à la re-convocation, que nous voterons CONTRE, insinuant ainsi qu'il pourrait en être autrement... Navrant...

Passons maintenant aux pièces jointes à cette déclaration liminaire. Depuis quelque temps la section **FO DGFiP62** demande au directeur de rappeler les règles de confidentialité auxquelles tous les élus et délégués des instances sont soumis, et ce n'est pas pour rien!

La preuve vous en est -encore une fois- fournie par SOLIDAIRES!

En effet, le CTL à peine démarré, Solidaires a mis en ligne avec sa déclaration liminaire le projet des suppressions d'emploi. Or, le règlement intérieur nous interdit de divulguer les documents de travail et leur contenu avant la tenue de ce même CTL.

Quand on a l'ambition de représenter les agents des finances publiques, il faut être exemplaire et respectable.

Quand on veut donner des leçons, on commence par balayer devant sa porte en respectant les règles de discrétion imposées.

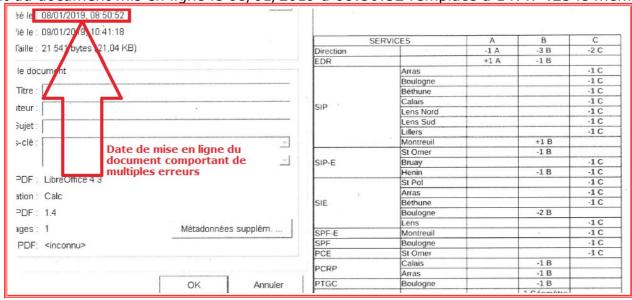
Ironie de l'histoire, en confondant vitesse et précipitation pour faire le BUZZ et comme nouvelle preuve de leur professionnalisme, Solidaires a mis en ligne son document avec de grossières erreurs, créant ainsi la panique dans de nombreux services !!!

Nous avons été alertés par un de leur propre adhérent (et oui!), avons eu accès à ces documents et vous en apportons les preuves ci-dessous, car à FO, ce que nous affirmons est

toujours étayé!

	St Omer		?????	????	-1 B	
SIP-E	Bruay					-1 C
	Henin				-1 B	-1 C
SIE	St Pol		?????	????		-1 C
	Arras					-1 C
	Béthune					-1 C
	Boulogne				-2 B	
	Lens					-1 C
SPF-E	Montreuil ?	??????	?? C'est	en fait le	SIE	-1 C
SPF	Boulogne					-1 C
PCE	St Omer	Non c'est	le SPF			-1 C
PCRP	Calais	Non c'est	le PCE		-1 B	
PURP	Arras				-1 B	

Extrait du document mis en ligne le 08/01/2019 à 08:50:52 remplacé à 14:47 :23 le même jour.



fié le : 09/01/2019, 10:22:07	9	SERVICES		В	C
Taille: 21 194 bytes (20,70 KB)	Direction		-1 A	-3 B	-2 C
Tallie : 21 184 bytes (20,70 ND)	EDR		+1 A	-1 B	
le document		Arras	1		-1 C
ie document		Boulogne			-2 C
Titre :		Béthune			-1 C
		Calais			-1 C
uteur :	SIP	Lens Nord			-1 C
Out to the second of the secon		Lens Sud			-1 C
Sujet:		Lillers			-1 C
s-clé :		Montreuil		+1 B	
		St Omer		-1 B	
		Bruay			-1 C
		Henin		-1 B	-1 C
PDF: LibreOffice 4.3		St Pol			-1 C
ation : Calc		Arras	-		-1 C
audii. Caic		Béthune			-1 C
PDF: 1.4	SIE	Boulogne		-2 B	
1		Lens			-1 C
ages: 1 Métadonnées supplém		Montreuil			-1 C
PDF: <inconnu></inconnu>	SPF-E	Boulogne			-1 C
TET. HOSTING	SPF	St Omer	1		-1 C

- √ Être syndicaliste, c'est d'abord respecter les lois avant de vouloir les faire respecter par les autres!
- Étre syndicaliste, c'est ensuite respecter le mandat, celui des agents qui votent pour nous et comment le défendre en ne participant pas aux réunions statutaires ???

Solidaires, un syndicat ? Non, au mieux une amicale... Pourquoi ?

La réglementation en vigueur oblige les organisations syndicales qui dépassent un seuil annuel de ressources de 230 000 €, nettes des reversements à une autre structure syndicale, à faire certifier leur comptabilité par un Commissaire aux comptes (auditeur légal qui est un auxiliaire de justice) ainsi qu'à les publier sur le site Internet du Journal Officiel, à l'adresse suivante : http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/index.php.

Pour ce qui concerne les syndicats de la DGFiP, il suffit alors de taper les mots « finances publiques » dans le champ « Titre de l'organisation » pour pouvoir consulter tous les comptes depuis l'exercice 2012, publiés à partir de 2013. Cette publication doit normalement intervenir dans l'année qui suit la date de clôture de l'exercice comptable.

Si vous n'y trouvez pas une organisation syndicale, c'est soit que son seuil annuel de ressources nettes la situe en dessous de 230 000 €, soit qu'elle ne défère pas à l'obligation légale...

Regardons d'un peu plus près les comptes de Solidaires Finances Publiques ...

Premièrement vous constaterez qu'ils sont soumis à l'impôt sur les sociétés (CERFA 2065-2018) et perçoivent donc à ce titre du CICE !!

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N°2065 - 2018

Exercice clos le 31/12/2017

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté au compte 4487 - Etat - impôt sur les bénéfices pour un montant de 2 727 €. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 6455 - Charges de personnel - CICE.

Utilisation du CICE

Au cours de l'exercice, le Syndicat a utilisé le produit du CICE pour financer son activité grâce notamment aux nouveaux investissements.

Deuxièmement, vous constaterez que l'immense majorité des recettes perçues au compte de résultats figurent dans la colonne « production vendue de service », pas étonnant que cet organisme demande de payer, tel un avocat, avant la défense du client...

In Extenso

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016	
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	2 800	1 249	
Production vendue de services	2 213 117	2 277 706	
Produits d'exploitation	2 215 918	2 278 955	
Production stockée			
Production immobilisée		40.000	
Subventions d'exploitation	10 000	10 000	
Dons			
Cotisations			
Legs et Donations			
Produits liés à des financements réglementaires		055.050	
Autres produits	146 891	255 050	
Reprises sur amortis., dépréciations, prov., transferts de charges	1 501	266 110	
TOTAL (1)(1)	2 374 310	2 810 115	

Troisièmement et toujours dans ce compte de résultats figurant ci-dessus, la ligne cotisation existe bien, mais elle est à 0,00€!! Comment dès lors pouvoir affirmer que les clients de cet organisme puissent bénéficier d'une réduction de 66 % au titre d'une cotisation syndicale qui n'en est pas une, puisque c'est une prestation de service ???

Amicale, association, entreprise? Peut-être ...

Syndicat ? Certainement pas !

Monsieur le Président, nous vous fournissons à l'appui de cette déclaration liminaire les preuves matérielles étayant nos propos sur la discrétion qui incombent à TOUS les membres du CTL, comme nous avons déjà pu le faire par le passé concernant l'administration qui ne respectait pas non plus ces règles. Vous voudrez bien rappeler ces dernières à tous et surtout les faire appliquer, c'est de votre responsabilité!

Monsieur le Président, vous voudrez bien également saisir le Directeur Général afin que les agents des Finances Publiques alimentant les caisses de Solidaires puissent savoir s'ils ont effectivement le droit, ou pas, à une réduction de 66 % des sommes qu'ils versent, au titre d'une soit disant cotisation syndicale, avec en page annexée, une copie d'une « attestation de paiement de la cotisation syndicale 2018 ».

Les élus FO DGFiP62 :

Titulaires

Jacques REGNIER, Justine KORKUT, Michaël MILLOT et Laurence DIDAUX

<u>Suppléants</u>

Gautier LEDOUX, Valérie CADET, Coralie VINCENT et Nicolas WANIN

Experte

Sandrine BONET

Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat 1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État 1ère Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais



Solidaires Finances Publiques

BOÎTE 29 - 80 Rue de Montreuil 75011 PARIS Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16 contact@solidairesfinancespubliques.org https://solidairesfinancespubliques.org

Solidaires aux Finances - Union Syndicale Solidaires

Attestation de paiement de la cotisation syndicale 2018

RÉDUCTION D'IMPÔT AU TITRE DES COTISATIONS SYNDICALES

(art.199 quater C du code général des Impôts)

Le Syndicat Solidaires Finances Publiques syndicat représentatif au sens de l'article L2121-1 du Code du Travail*

> Adresse : BOITE 29 - 80 Rue de Montreuil - 75011 PARIS reconnaît avoir recu à titre de cotisation syndicale

De:	-	
La somme de:		

Date de paiement: -- 018 Mode de versement, crieque

> Fait à Paris, Pour valoir ce que de droit

> > La trésorière nationale